

Contrat de partenariat 2014 - 2020

/ Europe
/ Région Bretagne
/ Pays de Brest



Convention
pour le soutien régional aux priorités de développement



**Période
2017 - 2020**



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne.

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date du 10 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n°16_DIRAM_02 du Conseil régional, en date du 16 décembre 2016, approuvant le cadre de la révision de la politique territoriale,

Vu la délibération n°17_DIRAM_01 du Conseil régional, en date du 9 février 2017, approuvant la répartition des enveloppes garanties à chaque territoire pour la période 2017-2020 et prenant acte de la répartition des reliquats des enveloppes 2014-2016 calculés sur la base des orientations adoptées en décembre 2016.

Vu la délibération n° 17_BUDG_01 du Conseil régional en date du 10 février 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n°17_DIRAM_05 du Conseil régional en date du 15 décembre 2017, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n° 2017_12_24 Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 19/12/2017, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du bureau du Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° CC2017-12-01/DG-01 de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, en date du 20/12/2017, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° 11dbc010318 du Bureau communautaire du Pays des Abers, en date du 01/03/2018, approuvant le présent contrat et autorisant la Présidente à le signer,

Vu la délibération n° CC/09/2018 de la Communauté Lesneven et Côte des Légendes, en date du 24/01/2018, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° 2018-02 de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, en date du 07/02/2018, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° 292/2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, en date du 14/12/2017, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° 2017-234 de la Communauté de communes de Pleyben – Châteaulin - Porzay, en date du 19/12/2017, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° C 2018-01-014 de Brest métropole, en date du 26/01/2018, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer.

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent avenant au contrat 2014-2020, pour la période 2017-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg Chesnais-Girard,
et

- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest, représenté par son Président, Monsieur François CUILLANDRE,

- La Communauté de communes du Pays d'Iroise, représentée par son Président, Monsieur André TALARMIN,

- La Communauté de communes du Pays des Abers, représentée par son Président, Monsieur Christian CALVEZ,

- La Communauté Lesneven et Côte des Légendes, représentée par son Président, Monsieur Bernard TANGUY,

- La Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, représentée par son Président, Monsieur Patrick LECLERC,

- La Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, représentée par son Président, Monsieur Daniel MOYSAN,

- La Communauté de communes de Pleyben - Châteaulin – Porzay, représentée par sa Présidente, Madame Gaëlle NICOLAS,

- Brest métropole, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE.

- Le Conseil de Développement de la métropole et du Pays de Brest, représenté par son Président, Monsieur Guy JOURDEN.

Fait à XXXXX, en XX exemplaires originaux, le XXXXX 2018

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de
Bretagne

François CUIILLANDRE
Président du Pôle métropolitain du
Pays de Brest

Guy JOURDEN
Président du Conseil de
Développement de la métropole et
du Pays de Brest

André TALARMIN
Président de la Communauté de
communes du Pays d'Iroise

Christian CALVEZ
Président de la Communauté de
communes du Pays des Abers

Bernard TANGUY
Président de la Communauté
Lesneven et Côte des Légendes

Patrick LECLERC
Président de la Communauté de
communes du Pays de Landerneau
Daoulas

Daniel MOYSAN
Président de la Communauté de
communes Presqu'île de Crozon –
Aulne Maritime

Gaëlle NICOLAS
Président de la Communauté de
communes de Pleyben -
Chateaulin – Porzay

François CUIILLANDRE
Président de Brest métropole

Table des matières

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest.....	9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale	16
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire	24
Axe Services collectifs essentiels.....	33
II. Répartition de la dotation par axes et priorités.....	34
III. Modalités d'intervention.....	36
1. Objet et architecture.....	37
1.1. Objet de la Convention.....	37
1.2. Durée et révision de la convention.....	37
1.3. Dotation régionale 2017-2020.....	37
2. Principes généraux et critères d'éligibilité.....	38
2.1. Principes généraux d'éligibilité.....	38
2.2. Dépenses éligibles.....	38
2.2.1. Types de dépenses éligibles.....	38
2.2.2. Types de projets non éligibles.....	38
2.3. Modalités de financement.....	39
2.3.1. Montants et taux d'intervention.....	39
2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet.....	40
2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	40
2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité.....	40
3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	41
3.1. Modalités de programmation.....	41
3.2. Dépôt et examen d'un dossier.....	42
3.2.1. Modalités.....	42
3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....	42
4. Paiement de la subvention et obligations.....	44
4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	44
4.2. Obligation de publicité.....	44
5. Contrôle.....	44

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

II. Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest	Page
FA-1.1 : Soutien aux équipements structurants du Pays de Brest	10
FA-1.2 : Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes	12
FA-1.3 : Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées	14
PRIORITE 2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale	
FA-2.1 : Créer et améliorer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes	17
FA-2.2 : Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la terre et de la mer dont la pêche, l'aquaculture et l'agriculture	19
FA-2.3 : Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises	21
PRIORITE 3: Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire	
FA-3.1 : Accompagner les projets facilitant la mobilité durable	25
FA-3.2 : Accompagner les projets de production d'énergies locales et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique	27
FA-3.3 : Accompagner la création de logements sociaux en centralité, de logements pour les jeunes	29
FA-3.4 : Accompagner les projets d'aménagement urbain durables	31
AXE "Services collectifs essentiels"	
<i>Équipements scolaires et structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse ,équipements sportifs et culturels, équipements associatifs, équipements de santé et actions inscrites dans le contrat local de santé, derniers commerces de proximité</i>	33

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Problématique posée au territoire

Le territoire du Pays de Brest possède de nombreux atouts (jeunesse formée, importance des emplois qualifiés, fonctions et équipements métropolitains, services et qualité de la vie...) mais il est faiblement attractif : son solde migratoire est quasi nul.

Il apparaît ainsi essentiel de s'appuyer sur les atouts métropolitains offerts par le territoire afin d'attirer de nouvelles populations, entreprises et de nouveaux actifs, visiteurs... Mieux cerner nos points forts permettra également aux acteurs du territoire d'engager des actions et des investissements ciblés, coordonnés en matière de communication. La dimension touristique, facteur d'attractivité, sera intégrée à ces démarches.

Objectifs

- Renforcer les fonctions métropolitaines, les équipements, services et événements structurants pour le territoire
- Améliorer l'accessibilité du territoire
- Améliorer l'image du territoire par des actions de communication qui intègrent le tourisme, le développement de l'économie locale...
- Développer l'offre touristique
- Poursuivre le renforcement des stratégies et actions partagées entre collectivités locales et autres partenaires

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Soutien aux équipements structurants du Pays de Brest

Fiche action 1.2 : Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes

Fiche action 1.3 : Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies et actions partagées

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et de projets réalisés
- Evolution de la fréquentation des équipements et sites
- Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans les actions et démarches partagées

Priorité de développement n° 1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Fiche action n° 1.1 : Soutien aux équipements structurants du Pays de Brest

Problématique spécifique à cette action

L'attractivité d'un territoire se mesure très souvent à sa capacité à proposer des fonctions et services à rayonnement régional, national ou international. Ces fonctions sont assurées notamment par des équipements métropolitains majeurs et des projets innovants.

La qualité et la diversité des équipements et services rendus à la population contribuent également à rendre attractif un territoire. C'est d'autant plus vrai dans les domaines du sport et de la culture qui se caractérisent, au sein du Pays de Brest, par le dynamisme de ses acteurs et la complémentarité de ses équipements. Ce maillage de compétences et d'infrastructures qui favorise l'ancrage de ses habitants doit être conforté.

Type de projets éligibles

- Équipements culturels (Quartz scène nationale, lieux d'exposition d'art contemporain à Landerneau, musée des Beaux Arts, centre national d'art de la rue, plate-forme de projets cinématographiques du Groupe Ouest, salle de spectacle communautaire Presqu'île de Crozon...) et de culture scientifique et technique (Océanopolis), espace métropolitain des capucins (culture, pôle d'excellence maritime, économie numérique...)
- Équipements de découverte de l'environnement, de la biodiversité : conservatoire botanique national de Brest, maison de l'environnement...
- Équipements sportifs et nautiques à vocation intercommunale : stade F. Le Blé, complexe de loisirs aquatiques Aqualorn, Pôle nautisme-plaisance, piscines communautaires...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, SEM.

Dépenses éligibles

Études préalables aux travaux, investissements.

Critères de sélection proposés par le Pays

Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation d'équipements existants, les projets devront intégrer une ambition de rénovation économe en eau, en énergie.

Pour tous les projets, il est demandé d'étudier l'opportunité de production d'énergies renouvelables.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipements culturels :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Équipements sportifs :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Centres nautiques - Centre de vacances - équipements touristiques:

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;

- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	30 % (50 % de subvention régionale totale)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'équipements réalisés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n° 1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Fiche action n° 1.2 : Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du Pays de Brest est l'une des 10 destinations touristiques infra-régionales avec la destination Brest terres océanes. Une gouvernance partagée publique/privée est effective depuis 2015. Le GIP a établi une stratégie et un plan d'actions.

Cette mobilisation et cette fédération d'acteurs visent à accroître la fréquentation touristique, génératrice d'activités économiques et d'emplois mais aussi d'attractivité accrue du territoire. Cette attractivité touristique repose en partie sur des équipements de loisirs, des sites d'exception et un hébergement de qualité accessible à tous.

Les projets sollicitant des financements seront étudiés au regard de leur adéquation avec la stratégie de la destination.

Type de projets éligibles

- Réhabilitation et aménagement de sites d'exception : phare de l'île vierge, pointe Saint-Mathieu, jardin des roches armoricaines, village de Meneham...
- Équipements majeurs de valorisation du patrimoine : musée des phares, musée de l'abbaye de Landévennec, musée des minéraux à Crozon, abbaye de Daoulas...
- Aménagements d'espaces d'information dans les gares et l'aéroport
- Equipements ou aménagements pour l'accueil d'activités sportives et de loisirs innovantes : bowl,...
- Dispositif mutualisé d'accueil des congrès
- Création, développement de produits, services touristiques innovants et de qualité : mise en réseau des sites, circuits touristiques thématiques, promotion, valorisation de la biodiversité des espaces côtiers...), projets de base VTT,...
- Hébergement de tourisme social (VVF Argol,...)
- Requalification et extension des campings et aménagements pour les camping-cars
- Mise en réseau des équipements culturels : création de réserves muséographiques mutualisées,...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, SEM.

Dépenses éligibles

Etudes préalables aux travaux, investissements, actions de promotion.

Critères de sélection proposés par le Pays

Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation d'équipements existants, les projets devront intégrer une ambition de rénovation économe en eau, en énergie.

Pour tous les projets, il est demandé d'étudier l'opportunité de production d'énergies renouvelables.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Centres nautiques - Centre de vacances - équipements touristiques:

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région

- et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Équipements culturels :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Equipements sportifs :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5000 € ² et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	30 % (50 % de subvention régionale totale).
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'équipements réalisés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n° 1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Fiche action n° 1.3 : Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies et actions partagées

Problématique spécifique à cette action

Pour renforcer son attractivité, il est essentiel que les acteurs publics et privés du Pays de Brest définissent et mettent en œuvre une politique de marketing territorial valorisant en particulier une économie diversifiée à travers le tourisme, les services et la qualité de vie, l'implantation des entreprises, le soutien à la création d'entreprise, à l'innovation et à l'emploi...

Le Pays de Brest est un grand territoire qui a démontré sa capacité à se fédérer, à coopérer. Cette force du territoire, à l'instar de ce qui a été fait autour de la destination touristique Brest terres océanes, doit servir à bâtir de nouvelles stratégies et projets dans les domaines du développement économique, du maritime, de l'énergie, des déplacements...

Type de projets éligibles

- Projets de communication visant à promouvoir l'espace métropolitain du Pays de Brest (Brest terres océanes, Brest Life...)
- Grands événements maritimes, économiques, scientifiques, culturels et sportifs
- Études et prestations accompagnant la définition de stratégies communes
- Études et prestations accompagnant la mise en œuvre de stratégies et d'actions partagées

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, GIP.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Études, actions d'animation, de communication et organisation d'événements.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5000 € ² et 20 % de la dépense subventionnable
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	40 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2000 € pour les associations.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets et de prestations réalisés
- Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans les études ou démarches concertées

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Problématique posée au territoire

Le Pays de Brest est confronté aux mutations économiques et aux problématiques induites d'évolution de l'emploi et des compétences. Dans ce cadre, les filières valorisant les ressources maritimes et agricoles du territoire disposent de potentiels de développement et d'innovation qui doivent être explorés.

Par ailleurs, les entreprises doivent s'adapter et se saisir des opportunités liées à la numérisation de la société et aux nouvelles pratiques associées. Il convient de les accompagner dans cette mutation et d'accompagner les startups du numérique.

Il apparaît ainsi essentiel de faciliter la création et la reprise d'entreprises mais aussi d'anticiper les mutations économiques en s'appuyant sur des outils tels que la GPTEC (Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences).

Objectifs

- Créer les conditions du développement de l'économie maritime dans toutes ses composantes
- Soutenir l'innovation dans les secteurs agricole et agroalimentaire
- Contribuer au développement de la culture numérique, des nouvelles technologies et pratiques associées
- Soutenir l'implantation, la création d'entreprises et faciliter la reprise d'entreprises
- Anticiper les mutations économiques du territoire
- S'adapter aux enjeux des nouvelles filières : énergies marines renouvelables, bâtiment durable...

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

- Fiche action 2.1 :** Créer et améliorer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes
- Fiche action 2.2 :** Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la terre et de la mer dont la pêche, l'aquaculture et l'agriculture
- Fiche action 2.3 :** Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des activités et des entreprises, et à l'innovation.

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiments et sites aménagés
- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de projets aidés
- Nombre d'exploitations ayant diversifié leurs activités
- Nombre d'emplois créés

Priorité de développement n°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Fiche action n° 2.1 : Créer et améliorer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes

Problématique spécifique à cette action

Les activités économiques liées aux filières de la pêche, de la conchyliculture et des algues sont traditionnelles et caractéristiques sur le territoire. Elles possèdent un potentiel de développement mais sont confrontées à certaines contraintes qu'il convient de prendre en compte (accès aux besoins d'espaces à terre, aménagements adaptés des zones portuaires, environnement...), comme l'a démontré la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières initiée en 2010. Le développement des activités nautiques, navales et portuaires nécessite également de poursuivre les efforts en termes d'aménagements, d'équipements, d'environnement.

Type de projets éligibles

- Aménagements portuaires pour les activités de pêche, de conchyliculture ou de nautisme : site de Térénez-Rosnoën, ports de Brest, Morgat, Le Fret, Camaret, Le Conquet, Lanildut, Lanvéoc, Pors Beac'h et Moulin mer à Logonna Daoulas, Brest ...
- Aménagements et rénovation de bâtiments portuaires, d'accueil des entreprises de l'économie maritime y compris le nautisme, quai d'accueil des bateaux du patrimoine à Brest, accueil des paquebots...
- Aménagements ou équipements spécifiques, notamment pour l'aquaculture nouvelle, l'algoculture et le nautisme : aménagement terrestre de l'Aber Benoît, centre nautique Crozon/Morgat, centre nautique Léo Lagrange...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, chambre de commerce et d'industrie.

Dépenses éligibles

Études préalables aux travaux, investissements.

Critères de sélection proposés par le Pays

Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation d'équipements existants, les projets devront intégrer une ambition de rénovation économe en eau, en énergie.

Pour tous les projets, il est demandé d'étudier l'opportunité de production d'énergies renouvelables.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Centres nautiques - Centre de vacances - équipements touristiques:

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ; que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Ports de plaisance (création ou extension) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aires de carénage :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Pêche / aquaculture

Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5000 € et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (en € et en %)	30 % (50 % de subvention régionale totale)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bâtiments et sites aménagés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Fiche action n° 2.2 : Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la terre et de la mer dont la pêche, l'aquaculture et l'agriculture

Problématique spécifique à cette action

Les activités agricole et agroalimentaire constituent un pilier de l'économie du Pays de Brest. Néanmoins, elles connaissent des difficultés économiques et sociales face auxquelles l'échelon territorial possède très peu de leviers d'actions.

Il convient donc de s'interroger sur les actions locales pertinentes et efficaces à mener pour accompagner ces activités et leurs évolutions.

Les champs de l'innovation sont une réponse possible et doivent être explorés à travers les nouvelles productions animales et végétales, les pratiques respectueuses de l'environnement, les nouvelles formes de distribution, notamment en circuits courts, les outils numériques, les projets alimentaires de territoire, les moyens innovants d'accès au foncier pour les jeunes...

Dans le domaine maritime, les activités traditionnelles sont nombreuses sur notre territoire, à l'instar des produits de la pêche, de la conchyliculture et de la filière algues qui se distinguent par leur diversité et leur qualité, ou des activités navales et portuaires. Des potentiels de développement apparaissent notamment dans le domaine des énergies marines renouvelables et de la filière algues. La biodiversité marine est, par ailleurs, susceptible de générer des activités nouvelles dont il convient d'accompagner l'émergence (ex. : biotechnologies...).

Pour maintenir ces atouts propres au Pays de Brest et pour favoriser l'évolution et la diversification des activités, des besoins partagés de connaissance, de recherche, d'expertise, de formation avec les entreprises sont nécessaires.

Par ailleurs, les métiers et produits de la terre et de la mer sont parfois méconnus par la population comme par les touristes, ce qui implique des actions spécifiques et innovantes à mettre en œuvre afin de renforcer leur image et leur attractivité. Ces activités économiques ne perdureront que si elles suscitent l'intérêt des entreprises et des salariés d'où l'importance de faire connaître les métiers et de développer l'offre de formation au sein du bassin d'emploi du Pays de Brest.

Type de projets éligibles

- Soutien aux besoins de connaissance partagée (ex : professionnels et chercheurs) sur les ressources et les milieux naturels pour développer des pratiques éco-responsables
- Projets innovants de nouvelles productions maritimes et agricoles, de nouvelles valorisations (des déchets, co-produits, espèces invasives...), d'outils de production mutualisés, de transformation en collectif (ex : abattoir public)
- Projets associant étroitement recherche, formation et entreprises
- Projets visant à une gestion équilibrée entre les différents usages des espaces littoraux (GIZC...) et accompagnement à l'installation et l'aménagement durables des activités
- Projets de promotion des produits (ouverture des entreprises à la population et aux touristes, développement des circuits courts...) et des routes touristiques dédiées
- Actions de soutien à l'accès à la formation, à l'attractivité des filières agricoles et maritimes, à la promotion des métiers et étude de faisabilité de nouvelles formations (ex : création d'une école agro/agri technologique)
- Actions de développement et de promotion de la consommation, de l'achat et de l'approvisionnement local de produits issus de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, projet alimentaire de territoire
- Projets d'actions innovantes facilitant l'accès au foncier agricole et maritime et les concertations locales, plus particulièrement en secteurs littoraux et périurbains.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études préalables aux travaux, investissements
- Prestations d'études, de formation, de conseils, d'accompagnement au portage de projets, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Agriculture

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	20 % et 5000 € ²
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	30 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets aidés
- Nombre d'actions de communication et de formation menées
- Nombre d'emplois créés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2000 € pour les associations.

Priorité de développement n°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Fiche action n° 2.3 : Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des activités et des entreprises, et à l'innovation

Problématique spécifique à cette action

Dans un contexte de mutations économiques, de nombreux secteurs subissent des évolutions qui impactent les filières économiques du territoire. Ces évolutions structurelles de l'économie constituent également un gisement d'innovations et de créations - reprises d'entreprises.

Face à cette situation, il convient d'anticiper et d'accompagner au mieux ces mutations en :

- proposant des conditions d'accueil des entreprises lisibles et de qualité (foncier, immobilier...)
- encourageant l'innovation : économie de la mer, filières agricoles, économie circulaire...
- encourageant les actions en faveur du développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les TPE,
- accompagnant la création et la reprise d'entreprises par des actions innovantes,
- contribuant au développement de la culture numérique, des nouvelles technologies et des pratiques associées.

Type de projets éligibles

- Projets de création ou de réhabilitation d'immobiliers d'entreprises : incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux (espaces de co-working, fablabs, cantine numérique)...
- Actions innovantes facilitant la création et la reprise d'entreprises
- Actions de soutien au développement des entreprises : GPTEC, Actions RH...
- Opérations de réhabilitation de friches industrielles, de requalification des zones d'activités
- Opérations innovantes de réhabilitation de friches urbaines pour renforcer l'attractivité commerciale des centralités
- Actions de soutien à l'innovation : campus mondial de la mer,...
- Actions de soutien au développement des projets de l'économie sociale et solidaire et à l'accompagnement vers des modèles entrepreneuriaux alternatifs (SCOP, SCIC, Coopératives...)
- Nouveaux outils de valorisation et de promotion des métiers, des talents et des compétences spécifiques au territoire
- Actions de promotion de l'économie locale
- Actions de soutien à l'organisation des filières valorisant les ressources naturelles locales : structuration des filières de bois de bocage, biomatériaux, biomasse...
- Economie circulaire : projets développant l'économie du réemploi et du recyclage sur le territoire en lien avec les compétences et les gisements économiques du territoire
- Accompagnement des entreprises à l'accès aux nouvelles technologies et pratiques associées
- Développement de nouveaux services numériques en direction des entreprises

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, GIP, SEM.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Investissements et études préalables aux travaux
- Prestations d'études, de formation, de conseils, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Zone et parc d'activités – Requalification/densification :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	20 % et 5000 € ²
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	30% au titre du contrat de partenariat (50 % de subvention régionale totale)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets aidés
- Nombre d'actions de communication et de formation menées
- Nombre d'emplois créés

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Problématique posée au territoire

La transition écologique et énergétique d'un territoire ne peut être envisagée que par la combinaison d'un certain nombre d'actions complémentaires qui touchent à la mobilité durable, la préservation du foncier, la limitation de l'habitat diffus, la reconquête des centres bourgs ou des quartiers de villes par des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ou la rénovation énergétique du bâti...

Si tous les territoires bretons sont confrontés à ces problématiques, le SCoT du Pays de Brest a permis d'inscrire et d'initier de telles politiques. Sa révision en cours permettra de poursuivre ces ambitions. Un accompagnement auprès des opérateurs et acteurs du territoire est cependant nécessaire pour mettre en œuvre ces projets d'aménagement.

Objectifs

- Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
- Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de la consommation énergétique
- Améliorer la qualité thermique du parc de logements résidentiels : bâtiments publics, parc public de l'habitat dispositif d'ingénierie et d'accompagnement pour le parc privé et les copropriétés
- Accompagner les projets de renouvellement urbain pour de l'habitat ou de l'activité économique
- Accompagner les projets d'aménagements urbains durables (études, travaux)

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Accompagner les projets facilitant la mobilité durable

Fiche action 3.2 : Accompagner les projets de production d'énergies locales et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique

Fiche action 3.3 : Accompagner la création de logements sociaux en centralité, de logements pour les jeunes

Fiche action 3.4 : Accompagner et soutenir les projets d'aménagement urbain durables

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et d'aménagements réalisés
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation menées
- Nombre de logements réhabilités thermiquement

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n° 3.1 : Accompagner les projets facilitant la mobilité durable

Problématique spécifique à cette action

De nombreux investissements ont été réalisés (1^{re} ligne de tramway, PEM -pôle d'échange multimodal-, aires de covoiturage...) et seront poursuivis dans les années à venir. Néanmoins, les réseaux de transport en commun (urbains et interurbains) ne sont pas toujours connectés de façon optimale et sont parfois peu compétitifs face à l'automobile. De nombreux axes d'amélioration sont ainsi pointés : poursuivre le déploiement des TCSP (transport collectif en site propre), augmenter le nombre de parkings relais aux entrées de la ville de Brest, favoriser la connectivité entre opérateurs, déployer les dessertes entre les villes et les pôles d'emplois...

Les transports collectifs ne sont pas la réponse à toutes les situations. Le développement de l'usage de la voiture partagée (covoiturage et autopartage) peut être envisagé au travers d'aires de services complémentaires incluant l'utilisation des applications numériques.

La mobilité de proximité et les modes de déplacements actifs que sont le vélo et la marche doivent être facilités.

Type de projets éligibles

- Études et phases des travaux pour le déploiement des transports en site propre, BHNS (bus à haut niveau de service), tramway...
- Équipements et aménagements : PEM, gares, aires de covoiturage, SDAGT (schéma directeur d'agglomération pour la gestion du trafic)...
- Études et animation relatives à la mobilité à l'échelle du Pays de Brest
- Achat de véhicules électriques à usage public
- Actions innovantes visant à limiter l'usage individuel de la voiture
- Travaux d'aménagement d'itinéraires pour faciliter les déplacements actifs/doux : cycliste, pédestre, vélo-route... - nécessité d'un schéma directeur à l'échelle de l'intercommunalité
- Projet de liaison maritime entre Brest et Crozon

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Études préalables aux travaux, investissements

Prestations d'étude, de conseil, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet de liaison maritime entre Brest et Crozon :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet ait fait l'objet d'un approfondissement juridique très précis afin de statuer sur son éligibilité.

Acquisition de véhicules / vélos électriques

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5000 € ² et 10 % si dépense subventionnable <1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (en € et en %)	30 % (50 % de subvention régionale totale)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'équipements et d'aménagements réalisés
- Nombre de projets favorisant de nouvelles formes de mobilité : modes doux/actifs, covoiturage, liaisons maritimes, transport à la demande...

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n° 3.2 : Accompagner les projets de production d'énergies locales et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique

Problématique spécifique à cette action

La capacité de production d'énergie est limitée sur le Pays de Brest que ce soit pour l'éolien terrestre ou les fermes photovoltaïques. Néanmoins, certaines filières présentent un réel potentiel et méritent d'être explorées telles que le bois (pour des installations de chaufferies auprès des collectivités ou des industriels) et la biomasse (méthanisation). Il conviendra toutefois de vérifier la réalité de l'existence de la ressource et les conditions de sa mobilisation.

Les économies d'énergie sont à envisager via la sensibilisation à la rénovation et la maîtrise de consommation énergétiques des bâtiments qu'il s'agisse d'équipements publics, de locaux d'entreprises ou de l'habitat. Les bâtiments (résidentiel et tertiaire) consomment 62% de l'énergie du Pays de Brest.

Il est également nécessaire de veiller à ce que les entreprises de la filière bâtiment soient informées et soutenues dans la mutation de leur activité induite par les travaux de rénovation énergétique. Ils pourront ainsi mieux orienter et accompagner les habitants du territoire dans leur démarche de maîtrise de la consommation énergétique (constructions neuves et/ou rénovation).

Type de projets éligibles

- Projets de création et d'animation de filières bois énergie locales (chaufferies, ressource, matériel, approvisionnement...), de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets (UVED, four incinération boues STEP...)
- Accompagnement des projets solaires thermiques et photovoltaïques sur toiture et au sol
- Réseaux intelligents et stockage d'énergie, smart grid...
- Projets mutualisés d'information et d'accompagnement des habitants souhaitant engager une rénovation thermique de leur logement avec une attention particulière pour le public en précarité
- Projets de mobilisation citoyenne sur la transition énergétique
- Informer et accompagner les entreprises de la filière du bâtiment impactées par les enjeux de la transition énergétique...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations, SEM, GIP, SPL.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études préalables aux travaux, investissements
- Prestations d'études, de conseils, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 % et 5000 € ²
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	30% de subvention régionale totale pour les dépenses immatérielles. 20% au titre du contrat de partenariat (50 % de subvention régionale totale) pour les dépenses matérielles.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation menées.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2000€ pour les associations.

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n° 3.3 : Accompagner la création de logements sociaux en centralité, de logements pour les jeunes

Problématique spécifique à cette action

Face aux enjeux économiques et sociaux, la préservation du foncier agricole et la réduction de l'habitat diffus sont essentiels au maintien d'une qualité de vie et d'un environnement préservé. Les documents d'urbanisme prescrivent ainsi d'accroître la densité des logements et d'assurer un renouvellement urbain dans les centralités rurales ou urbaines. Les projets répondant à ces objectifs permettent de proposer des logements à proximité des services, tout en facilitant le déploiement des déplacements doux.

C'est pourquoi, il est essentiel que les logements qu'ils soient sociaux ou à destination des jeunes ou des personnes âgées soient situés en centralité

Type de projets éligibles

- Opérations de création de logements sociaux par acquisition et réhabilitation de biens patrimoniaux (exemple : presbytère...)
- Opérations de construction de logements sociaux neufs en centralité (centre bourg, centre ville, quartiers...) après destruction (démolition, dépollution) de bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Opérations de logements pour les jeunes ayant des contraintes de mobilité ou en précarité (apprentis, stagiaires, intérimaires, travailleurs saisonniers...)
- Actions innovantes en matière d'habitat participatif (hors travaux de construction).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, bailleurs sociaux, établissements publics, associations.

Dépenses éligibles

- Études préalables aux travaux, investissements
- Prestations d'études, de conseils, d'animation et de communication.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit situé :
 - dans une commune dite en tension,
 - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits soient agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aisés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € et 10% lorsque la dépense subventionnable est inférieure à 1M € ; 100 000€ lorsque la dépense subventionnable est supérieure à 1M €.
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20% subvention régionale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- *Nombre de logements sociaux créés*

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n° 3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action n° 3.4 : Accompagner et soutenir les projets d'aménagements urbains durables

Problématique spécifique à cette action

De nombreuses collectivités souhaitent renforcer l'attractivité de leur bourg, centre ville, quartier.. afin notamment d'y maintenir des services, des commerces. Ces objectifs sont traduits dans les documents d'urbanisme que sont les SCoT et les PLU via les notions de densification, renouvellement urbain, développement des déplacements collectifs et/ou actifs... Pour répondre à cette ambition, les projets doivent être de qualité et nécessitent pour cela des conseils techniques et soutiens financiers pour développer des projets globaux d'aménagements urbains s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Type de projets éligibles

Projets d'aménagements urbains globaux et durables pour la revitalisation d'un centre-bourg, d'un quartier, d'un front de mer... :

- Études de définition du projet global
- Aménagement, requalification d'espaces publics : places, coulée verte, cheminements doux, quais...
- Opérations d'acquisition, de démolition, de dépollution de friches urbaines s'inscrivant dans un projet global pour mettre le terrain à disposition d'un investisseur privé ou public qu'il s'agisse d'un projet de logements, de commerce, d'équipement public...
- Opérations d'aménagement facilitant et développant la biodiversité en espace urbanisé.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, SEM.

Dépenses éligibles

- Investissements et études préalables aux travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Requalification de friches urbaines et industrielles :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit situé :
 - dans une commune dite en tension,

- ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
- ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 % et 5000 € de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1M €. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (en € et en %)	20% (50% de subvention régionale totale), plafonnée à 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

- Indicateurs de réalisation**
- Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*
- Nombre de projets réalisés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Axe Services collectifs essentiels

Problématique

Le niveau d'équipements en services est relativement satisfaisant dans le Pays de Brest. Néanmoins, ces équipements restent majoritairement anciens et nécessitent d'être modernisés, réhabilités notamment sur le plan énergétique, afin de les maintenir en centralité et faciliter leur accès par les modes de déplacements actifs ou collectifs.

Les nouveaux équipements devront répondre à des besoins bien identifiés en termes d'accessibilité et de réduction des inégalités sociales et territoriales dans les domaines de l'enfance/jeunesse, de la santé, de la culture, du sport, des services à la population...

Objectifs

- Équipements scolaires et structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse
- Équipements sportifs : gymnases, pistes d'athlétisme
- Équipements culturels : médiathèques, bibliothèques
- Équipements associatifs : salles multifonctions, locaux associatifs
- Équipements de santé (maisons de santé pluridisciplinaires) et actions inscrites dans le contrat local de santé en lien avec les priorités suivantes : accès aux soins, santé mentale, prévention et promotion de la santé, vieillissement.
- Derniers commerces de proximité.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la maison de santé se situe en zones d'intervention prioritaire et zones d'action complémentaire dans le cadre du nouveau zonage « médecins généralistes » arrêté par l'ARS ;
- un projet de santé ait été élaboré par les professionnel.le.s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- le projet immobilier soit cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS, et fasse l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé ;
- les professionnel.le.s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires ;
- l'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et le programme immobilier permet d'accueillir aux moins deux médecins généralistes ;
- les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment soient conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins) ;
- le porteur soit une personne morale publique.

Projet accueil enfance – petite enfance :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Équipements culturels :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Équipements sportifs :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe services collectifs essentiels (crédits régionaux)

20%

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements réalisés

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	<i>7 354 842</i>	€	<i>35 %</i>
Priorité de développement n°2	<i>3 572 352</i>	€	<i>17 %</i>
Priorité de développement n°3	<i>5 883 873</i>	€	<i>28 %</i>
Axe services collectifs essentiels	<i>4 202 767</i>	€	<i>20 %</i>
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	21 013 834	€	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III.Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 14 204 366 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pôle métropolitain du Pays de Brest pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 21 013 834 € sur la période 2017-2020**, dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **525 345,85 €**. Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **27 459 660€** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional). Seules les démarches d'animation territoriale de santé pourront se voir accompagner au-delà de 3 ans, sans obligation de dégressivité du soutien.
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale**, en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- **L'ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filiales, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1 M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes.

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux

- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

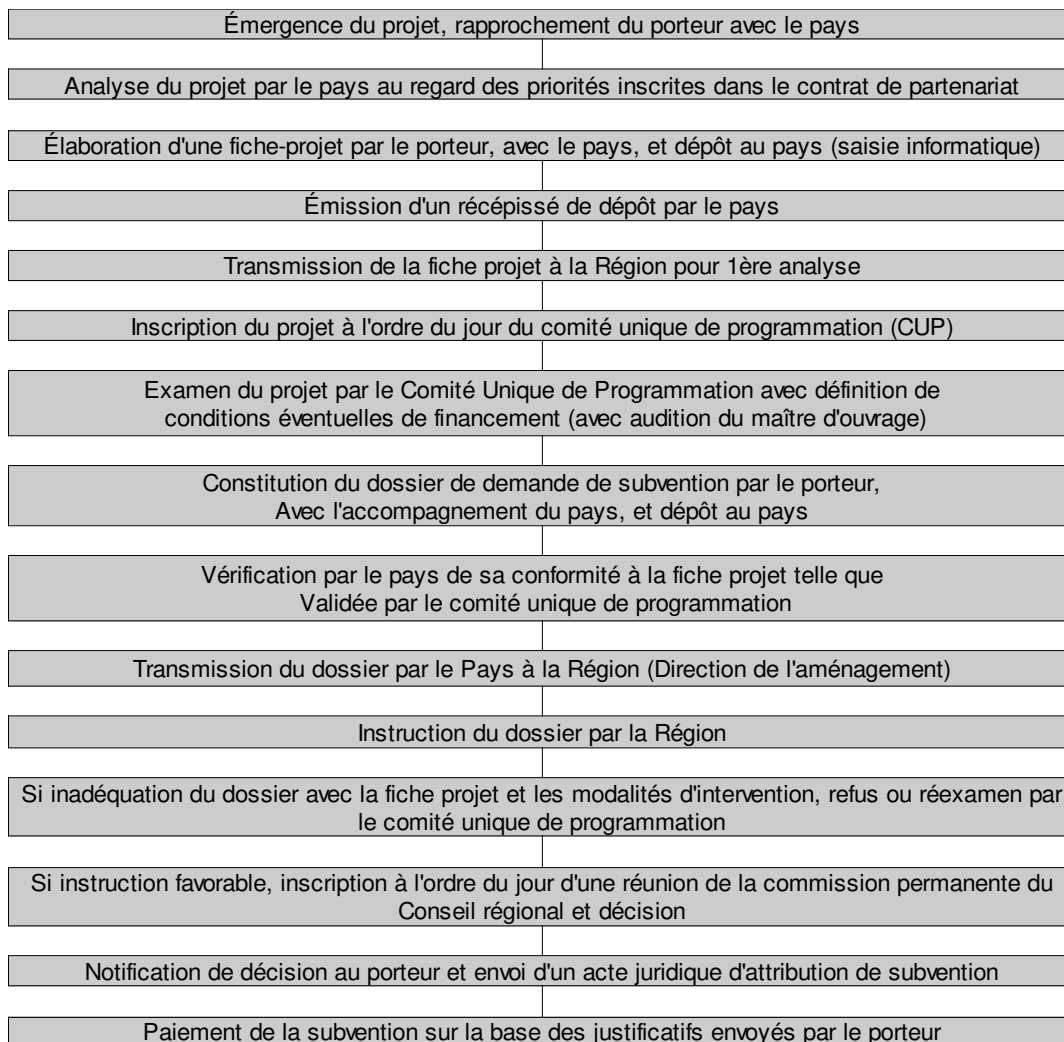
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Kevrat keveliñ 2014 – 2020



Kendivizad

evit skoazell ar Rannvro d'an traoù da ziorren da gentañ

/ Europa
/ Rannvro Breizh
/ Bro Brest

Convnanç de confezrie 2014 – 2020



Convnanç

pour l'apouyâ de la Rejion ez permier tte de forcismet

/ Urop
/ Rejion Bertègn
/ Payiz d'Brèst



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
KUZUL-RANVRO BREIZH
CONSAIL REJIONA DE BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh